

Tableau des principales dispositions relatives au piégeage des populations animales en France

<i>d'après l'arrêté du 29 janvier 2007</i>	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4		Catégorie 5		Catégorie 6	
	Boite à fauves Beletières Pièges – cages Nasses – Mues		Pièges à mâchoires et à appâts, à œufs ❶ Pièges en X		Collets à arrêtoir		Pièges à lacet (capture par la patte)		Pièges rustiques dits assommoirs perchés ❷		Pièges ayant pour effet d'entraîner la mort par noyade	
	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos	Règle générale	Bâtiment et enclos
Agrément obligatoire du piégeur (Préfecture)	◆❸		◆		◆		◆		◆		◆	
Déclaration préalable du piégeur ou du déclarant (Mairie)	◆		◆		◆		◆		◆		◆	
Compte-rendu quotidien des prises (carnet individuel) et bilan annuel des prises (Préfecture)	◆❹ ◆❹	◆❺	◆ ◆	◆❺	◆ ◆	◆❺	◆❺	◆ ◆	◆❺	◆ ◆	◆❺	◆❺
Homologation du piège et marque d'identification du modèle			◆	◆	◆	◆	◆			◆	◆	
N° d'identification du piégeur ou du déclarant sur le piège	◆❹		◆		◆		◆			◆		
Signalisation des zones piégées			◆	◆				◆	◆			
Visite quotidienne des pièges dans la matinée	◆	◆	◆	◆				◆	◆	◆	◆	
Visite quotidienne des pièges dans les 2 heures qui suivent le lever du soleil					◆	◆	◆	◆				
Interdiction à moins de 200 m des habitations des tiers			◆									
Interdiction à moins de 50 m des voies ouvertes au public			◆									
Interdiction en coulée			◆					◆				
Conditions de pose réglementaires					◆	◆						
Ouverture verticale maximum de 25 cm Au minimum à 1,50 m du sol								◆	◆			
Fixation à un point fixe ou mobile (2 émerillons)					◆	◆	◆	◆				

❶ Pièges à œuf : neutralisation la journée sauf placé en jardinet ou en caisse de telle sorte que l'œuf ne puisse être vu de l'extérieur (cf arrêté du 29/01/2007)

❷ Autorisation préfectorale d'utilisation dans le département fixant les conditions d'utilisation

❸ Sauf piégeage exclusif du ragondin et du rat musqué

❹ Pour les piégeurs agréés

❺ Attestation de piégeage à fournir pour le 30/09. Pas de déclaration préalable.